

QUE SE PASSE-T-IL SI UN PAYS NE REMPLIT PAS LES EXIGENCES DE COFINANCEMENT EN TEMPS VOULU ?

Un pays se trouve en défaut lorsqu'il n'a pas respecté son engagement de cofinancement au 31 décembre d'une année donnée (ex., le cofinancement 2016 doit être payé en totalité avant le 31 décembre 2016).

Lorsqu'un pays est en défaut, les demandes de nouveaux vaccins peuvent être déposées, mais l'approbation est subordonnée au respect de l'ensemble des exigences de cofinancement du pays pour cette année-là. Les nouveaux vaccins ne pourront être approuvés tant qu'un pays reste en défaut.

Si un pays risque de se trouver en défaut, il recevra une lettre de rappel de Gavi au quatrième trimestre de l'année.

Les actions suivantes se produiront lorsqu'un pays se trouve en défaut:

- Au début de l'année, le Secrétariat de Gavi informera le pays qu'il est en défaut ;
- Le Secrétariat de Gavi et le pays s'accorderont sur un plan de paiement destiné à étendre le paiement des arriérés par tranche sur une période donnée ;
- Les partenaires de Gavi au niveau régional et national collaboreront avec le pays pour l'aider à satisfaire à ses exigences de cofinancement ;
- Le pays restera en défaut jusqu'à ce qu'il se soit acquitté de son obligation de cofinancement pour l'année en cours ainsi que de la première tranche des arriérés convenus dans le plan de paiement ;
- Une fois ces engagements respectés, le pays ne sera plus considéré en défaut et sera qualifié de « payeur tardif » jusqu'à ce que tous les arriérés soient remboursés; et
- Si un pays reste en défaut pendant plus d'une année, le Conseil de Gavi suspendra son soutien pour le ou les vaccin(s) en question jusqu'à ce que la totalité des arriérés de cofinancement soient payés (sauf si le Conseil estime que des circonstances exceptionnelles justifient la poursuite de l'appui). Le Conseil devra également décider si d'autres types de soutien doivent être affectés.